

*Observer Apprendre**Publier Agir*

La Lettre du Héron

Suivez nous sur la page Facebook



Janvier-Février-Mars 2023

Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2023

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 février 2023 n'ayant pas atteint le quorum nécessaire, une seconde assemblée générale extraordinaire a été organisée comme le prévoient les statuts du GON. Celle-ci s'est tenue le 10 mars 2023 à 17h30 à Douai.

Les adhérents ont eu préalablement communication des documents nécessaires par courrier électronique ou postal. Une seule résolution était proposée, comportant trois modifications des statuts du GON. Les résultats sont les suivants :

- capacité du conseil d'administration à exercer valablement ses fonctions tant qu'il est composé d'au moins 9 membres : votants : 83 ; OUI : 80 ; NON ; 0 NUL : 3

- possibilité de voter en ligne aux assemblées générales : votants : 83 ; OUI : 80 ; NON : 0 NUL : 3.

- capacité de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire à délibérer valablement si elle est composée de 15 % au moins de ses membres ayant voté selon les modalités précisées dans les statuts : votants : 83 ; OUI : 79 ; NON ; 0 ; ABSTENTION : 1 ; NUL : 3.

Cette seconde assemblée générale extraordinaire n'étant pas soumise au quorum, les modifications des statuts sont adoptées.

Administration du GON : appel à candidatures

Un certain nombre d'administrateurs ont vu leur mandat renouvelé à l'issue de notre dernière assemblée générale et une nouvelle administratrice, Sophie LOSFELD a été élue, bienvenue à elle.

Deux administrateurs « historiques » quittent le conseil. Nous les remercions pour ces dizaines d'années passés à la gestion de l'association.

Nous sommes donc à la recherche de personnes motivées et disponibles, souhaitant s'impliquer dans l'association et rejoindre le conseil d'administration. En particulier, il serait intéressant de pouvoir compter sur un.e adhérent.e qui aurait des compétences réelles en matière de gestion financière d'une association et qui pourrait à terme devenir le trésorier ou au moins son adjoint.e.

N'hésitez pas à contacter le président du GON, Alain NAESSENS,

alain.naessens@wanadoo.fr

Retour sur l'AG du GON le 1^{er} avril 2023 à Le Wast

Notre dernière AG ordinaire qui s'est tenue dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale fut une réussite. Déjà, par le cadre magnifique de cet ancien manoir dont la rénovation a été récompensée par le trophée de la rénovation énergétique. Les adhérents ont même pu profiter de visites guidées. Ensuite, par le nombre d'adhérent.es présent.es (plus de 50), malgré la distance. L'occasion enfin de retrouver des ami.es du littoral qui en ont profité pour nous dire un petit bonjour.

Merci encore à Arnaud BOULANGER, administrateur d'avoir eu cette bonne idée de

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion ! [Adhésion – Groupe ornithologique et naturaliste \(gon.fr\)](#)

nous proposer de découvrir son récent lieu de travail.

Résultats des votes dans une prochaine lettre.

Arrêt des destructions de Grands Cormorans

Depuis de nombreuses années, les associations de protection de la nature (LPO principalement) engagent des recours contre les arrêtés préfectoraux autorisant la destruction par tir d'un quota annuel d'individus fondée sur la menace que ferait peser cette espèce protégée sur la conservation des poissons protégés et menacés dans les eaux libres. Systématiquement, les tribunaux administratifs ont annulé tous les arrêtés attaqués, car les préfets n'apportaient pas la preuve de l'impact du Grand Cormoran sur les populations de ces poissons protégés.

En s'appuyant sur cette jurisprudence, le gouvernement a, en septembre 2022, décidé de ne pas renouveler les dérogations de tir des Grands Cormorans sur les eaux libres pour la période 2022 à 2025. Les dérogations restent possibles pour les piscicultures extensives.

La Fédération nationale de la pêche a saisi le Conseil d'État le 1^{er} novembre 2022. Ce dernier a rejeté cette requête dans son ordonnance du 10 novembre dernier. Il estime « *qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que la prédation des Grands Cormorans sur les plans et cours d'eau libres porte sur des espèces protégées ou menacées une atteinte telle qu'elle imposait, à la date de l'arrêté litigieux, une telle dérogation.* »

Alain Ward qui suit ce dossier nous informe par ailleurs que le TA de Lille vient, le 06/02/2023, de porter à 19 les victoires de la LPO contre les préfets. L'arrêté du préfet du Nord qui autorisait le tir de 100 Grands Cormorans dans les eaux libres pour la saison 2019/2020 a été annulé à la demande de la LPO France.

C'est une première victoire, mais Il y a lieu, néanmoins, de rester vigilant pour assurer la pérennité de cette interdiction.

Bilan des visites des nichoirs à Effraie des clochers dans le périmètre du Parc naturel régional Scarpe-Escout

Cet automne, via facebook, était proposé aux volontaires de se joindre aux bénévoles de l'association Paysage Environnement au sein de laquelle s'investissent des membres du GON le Vanneau. L'objectif était de réaliser les visites d'entretien de nichoirs pour Effraie des clochers installés par le Parc naturel dans des exploitations agricoles.

Neuf bénévoles se sont relayés pour visiter 88 nichoirs (un seul n'a pu l'être et 4 ne sont pas opérationnels).

Beau bilan : 59 (67 %) sont utilisés par l'Effraie des clochers dont 51 (57,9 %) régulièrement, une quinzaine de preuves de reproduction notées (cadavres de jeunes, œufs non éclos, jeunes observés par les exploitants), 39 chouettes ont été croisées.

Les 29 nichoirs non utilisés par l'Effraie ne sont pas forcément inutiles : Choucas pour trois (dont 2 en église), Pigeons domestiques pour six, Paons du jour pour un, Fouine pour deux, Crécerelle pour un.

Voilà pour ce petit retour de saison. Merci à tous !

Christophe ANCELET (février 2023) –
asso.paysage.environnement@gmail.com

Fin de l'équivalence du permis de chasse français sur le territoire wallon

Depuis 2007, la Wallonie délivrait un permis de chasse à toute personne présentant un permis de chasse français obtenu à l'issue de la réussite de l'examen de chasse organisé en France. Cette équivalence était traduite dans les réglementations régionales et nationales des partenaires Benelux. Les exigences **inférieures** de l'examen français encourageaient clairement les Wallons à passer leur examen en France (en moyenne, 33 % des permis étaient délivrés sur cette base). Le gouvernement wallon a donc décidé d'abandonner la reconnaissance du permis de chasse français sur le territoire régional (date d'entrée en vigueur prévue entre fin mars et avril 2023). Une mesure qui va également être prise dans le reste du Benelux. Source : www.wallonie.be

Le Héron – Dir. de la publication : Alain NAESSENS.
Supp. au bulletin semestriel. Tirage : 200 exemplaires – Dépôt légal :
Préfecture du Nord, CPPAP n°57491